

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2024-07-02-21

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES EAUX USEES

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 17h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 26 mars 2024 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Philippe LEONELLI, Président du SIVOM du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire de Cavalaire-sur-Mer
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de La Croix-Valmer
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de La Croix-Valmer
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de La Croix-Valmer
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de La Croix-Valmer

Membre excusé :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Pierre MONETON

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics,

Vu l'arrêté relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération n°12/2013 du SIVOM du littoral des Maures en date du 19 février 2013 portant création d'une régie d'avances d'un montant de 100 euros pour le service Traitement des eaux usées permettant le règlement des affranchissements des colis de 2 kg et plus, les timbres postaux ou le paiement des petites fournitures ou matériel en cas d'urgence,

Vu la demande du Comptable public en date du 19 mars 2024 :

- d'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) qui permettra une reconstitution de l'avance par virement, sur le compte DFT, et un parfait ajustement comptable de ces régies, de nature à faciliter et à sécuriser la tenue de leurs comptes,
- de modification de la régie d'avances existante : précisions à apporter sur le nom de la régie, son adresse, l'autorisation d'ouverture d'un compte DFT, les dépenses, les moyens de paiement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/03/2024,

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER la modification de la régie d'avances créée le 19 février 2013 selon les modalités et précisions énoncées suivantes :

Article 1 : Il est précisé que la régie d'avances est intitulée « REGIE D'AVANCES EAUX USEES N°43201 » et installée 145 chemin des Essarts 83240 Cavalaire-sur-Mer.

Article 2 : Il est précisé que la régie paie les dépenses suivantes :

- Affranchissement des colis de 2kg et plus et les timbres postaux,
- Petites fournitures ou matériel en cas d'urgence.

Article 3 : Il est précisé que les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Carte bancaire

Article 4 : Il est précisé que l'intervention d'un régisseur a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 5 : Il est précisé que le régisseur titulaire percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et que le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var.

Article 7 : Le Président et le comptable public assignataire de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Oùï, l'exposé du Vice-Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification de la régie d'avances créée le 19 février 2013 selon les modalités et précisions énoncées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le 18 AVR. 2024

Le Président,

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-Mer

